

prenaient place autour des tables abondamment garnies qui avaient été placées, pour la circonstance dans la vaste salle de notre "Hôtel Palais."

Le comité chargé de préparer cette fête a certainement droit aux remerciements de tous et chacun des membres de notre association pour le brillant succès qu'il a remporté, succès qui a été d'autant plus satisfaisant qu'il a même laissé un assez fort surplus de recettes dans la caisse de l'association.

Vos Directeurs pensent que ce banquet annuel produit les meilleurs effets et ne sauraient trop recommander de la continuer d'année en année.

Vos directeurs se sont aussi occupés de la législation demandée depuis quel que temps déjà.

Des bills nouveaux aussi bien que certains amendements à quelques-unes des lois qui régissent la construction ont été soumis à la Législature, à sa dernière session, et nous sommes heureux de pouvoir vous dire que, quoique non encore complètes, deux de ces lois ont fait un pas considérable; et que maintenant que les préjugés de nos législateurs ont commencé à céder à nos justes demandes et qu'ils nous ont déjà accordé une partie de ce que nous demandions, nous sommes certains que la balance de ce que nous leur avons demandé sur ces deux lois nous sera donné à la prochaine session si la chose est demandée à temps. Ces deux lois sont:

10. Le privilège du constructeur, du fournisseur de matériaux et de l'ouvrier.

20. L'abrogation de la clause 1690 du code civil concernant le recouvrement du prix des extras.

L'amendement obtenu sur cette dernière consiste à permettre d'administrer le serment décisive au propriétaire.

Tant qu'à celle du privilège du constructeur, fournisseur de matériaux et de l'ouvrier, elle est maintenant satisfaisante pour le constructeur et l'ouvrier, en invoquant la clause 2013 du Code Civil ainsi que les actes 44-45 Victoria, chapitre 7; et 51-52 Victoria, chapitre 27 des statuts de Québec; mais il n'y a encore rien pour venir en aide au fournisseur de matériaux.

En sus de ces deux lois il y en a encore plusieurs autres dans notre Code Civil qui sont incompatibles avec les besoins de notre province et le degré actuel de notre civilisation et qui, par conséquent, devraient être abrogées ou tout au moins amendées, afin d'en faire des lois semblables à celles qui régissent la construction dans les autres provinces de la Confédération qui sont contigües à la nôtre et avec les habitants desquelles nous avons quelques fois à transiger.

Nous sommes heureux de pouvoir aussi vous dire que les entrepreneurs se rangent de plus en plus à l'idée que notre Association a déjà rendu de très grands services et qu'elle est appelée à en rendre de plus grands encore, c'est la preuve de ce fait est que le nombre des membres va toujours en augmentant. Depuis le commencement de cette année, seize nouveaux membres ont été admis.

Nous avons cependant la douleur d'avoir à vous dire que deux de nos sociétaires ont déjà été appelés à payer le dernier tribut à la nature, l'un feu M. P. Laurent, est décédé en 1887 et l'autre, feu M. O. Riopel, en 1888. Ces deux membres étaient des citoyens honorables et des membres des plus dévoués au succès de notre Association.

Comme vous avez pu le voir par le

rapport du trésorier, les finances de la société sont dans un état des plus satisfaisants.

L'ameublement de nos vastes salles est maintenant complet et les salles mêmes remplies de journaux de toutes sortes.

Les membres de l'association sont priés de passer à ces salles un instant tous les jours, où ils pourront s'amuser et s'instruire soit par la lecture ou en échangeant leurs idées avec des confrères qu'ils seront toujours certains d'y rencontrer en assez grand nombre à toutes heures du jour.

Les souhaits des directeurs sont que tous les membres se joignent ensemble, à l'avenir autant qu'ils l'ont fait par le passé pour travailler à améliorer la position des entrepreneurs de cette province et les mettre sur un pied d'égalité avec les entrepreneurs des autres pays civilisés et dont les sujets ont conscience de leur droit de demander et obtenir d'un gouvernement constitutionnel de mettre en pratique pour les entrepreneurs aussi bien que pour toutes les autres classes de la société, cette devise si expressive: "Justice et droits égaux pour tous."

LOUIS ALLARD,
Président.

A. LAPIERRE,
Secrétaire.
Montréal, 11 décembre 1888.

Après les motions ordinaires, M. P. Brunet présente à M. L. Allard le président sortant de charge, une adresse enluminée et magnifiquement encadrée. Le cadre qui est en or et sculpté est couronné par les emblèmes en relief des entrepreneurs de bâtisses. Le dessin inférieur porte dans un médaillon un portrait très réussi de M. Allard. Voici l'adresse:

LOUIS ALLARD, Ecr.,

Fondateur de "L'Association des Entrepreneurs de Montréal," Président. Monsieur,

Les nouvelles élections de notre société mettent aujourd'hui le fauteuil de la présidence en disponibilité. Nous remercions sincèrement que vos affaires ne vous permettent pas de vous y asseoir encore pour un nouveau terme, car nous n'ignorons pas que si nous existons aujourd'hui comme corps, et si nous jouissons d'une influence considérable dans cette province, nous le devons, monsieur, à votre énergie, à votre travail infatigable et aux immenses sacrifices que vous vous êtes imposés.

Il suffit d'ailleurs de suivre les développements toujours prospères de notre association pour juger de la valeur de l'homme qui l'a établie sur d'aussi solides bases, le bien qu'elle fait est incalculable et la classe des entrepreneurs peut seule s'en rendre un juste compte.

Votre triple élection à la présidence a dû vous prouver que nous savons reconnaître la nature de vos services, et nous ne voudrions pas vous laisser quitter ce fauteuil sans vous offrir nos remerciements les plus sincères.

Votre nom restera gravé dans le cœur de chacun des membres, et nous osons formuler le souhait que quelle que soit la position que vous occupiez parmi nous, vous serez dans l'avenir comme par le passé un auxiliaire puissant pour tous nos projets, et vous ne nous refuserez pas le secours de votre intelligence et de votre énergie.

La fermeté, le tact et la délicatesse qui vous ont toujours distingué dans l'accomplissement de vos devoirs de

président nous rend encore plus amer votre départ.

Vous laissez après vous une œuvre dont les conditions d'existence sont des plus belles et des plus rassurantes.

L'honneur vous en revient.

M. Allard répondit avec cette éloquence du cœur qu'il sait mettre dans tous ses discours; nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette pas d'en donner même un résumé. Qu'il nous suffise de dire que sa parole chaleureuse fut souvent couverte par les applaudissements.

M. LE JUGE DE LORIMIER.

Nous devons exprimer la satisfaction générale du commerce de Montréal de la nomination de M. Charles de Lorimier à la charge de juge de la Cour Supérieure laissée vacante par le décès de feu le juge Globensky. M. de Lorimier s'est acquis dans sa profession, une réputation qui l'a placé au premier rang parmi les membres du barreau de Montréal. Ses travaux sur le code civil sont connus et appréciés de tous les hommes de loi et ses connaissances spéciales en droit commercial lui créent un titre tout particulier à la confiance des justiciables de Montréal.

Ajoutons que M. de Lorimier ne doit rien à la politique, dont il s'est toujours tenu à l'écart.

NOS RELATIONS AVEC LA FRANCE

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du projet formé par le Syndicat des Voyageurs et Représentants de Commerce de France, de fonder à Montréal un comptoir de représentation et une exposition d'échantillons de produits français. Nous venons de recevoir du syndicat un exemplaire de la pétition adressée par ses membres au parlement français, pour en obtenir une subvention, et à l'appui d'un amendement au budget du ministère du commerce présenté par M. Alfred Michel, représentant de commerce à Carpentres, membre du syndicat et député de Vaucluse.

D'autre part nous trouvons dans la *Gironde*, une lettre de M. Barbe, député de Seine-et-Oise, et ancien ministre, qui exprime de vives sympathies pour les entreprises du syndicat, avec de bienveillantes appréciations du *Mot d'Ordre*.

Nous faisons des vœux pour que la demande du Syndicat soit bien accueillie, et ces vœux sont d'autant plus sincères que nous lisons dans la pétition le passage suivant:

"L'institution existe, des comptoirs sont créés. Nous pouvons citer: New-York, Mexico, Bruxelles, Alger.

"Un groupe part pour Buenos-Ayres. D'autres sont en formation pour Saint-Petersbourg, Montréal, Saïgon, Barcelone, Constantinople."

Bravo!

DECISION IMPORTANTE

La cour d'appel vient de décider à Québec une question qui intéresse et les créanciers d'une faillite et le failli lui-même, dans l'affaire Gourdeau, esqual, contre Germain et Frère.

M. Gourdeau était curateur à la faillite de Germain et frère, et en cette qualité, il contesta le bilan

des faillis et demanda leur emprisonnement.

Les Intimés ont répondu à cette contestation et prétendu que le curateur n'avait pas le droit, en sa qualité de curateur, de contester leur bilan, et moins encore de demander leur emprisonnement; que ce droit était un droit personnel à chacun des créanciers et non un droit appartenant à la masse des créanciers ni au curateur.

Cette opinion résultant de l'interprétation exacte des articles 771, 772 et 773 du code de Procédure, avait été maintenue, en première instance, par Son Honneur le juge Casault.

Elle a été confirmée à l'unanimité par la Cour d'Appel.

En somme, il n'est que juste d'exiger que ces procédures rigoureuses soient réservées à une personne responsable; si, en effet, ces procédures étaient frivoles et mal fondées, le failli n'aurait aucun recours possible contre le curateur agissant comme tel; tandis qu'il aura toujours son recours contre un créancier agissant en son nom personnel.

LA CHAUSSURE

Les premiers hommes allaient pieds nus comme ils étaient sortis du sein de la nature, leur mère. La première chaussure dont ils aient usé consista probablement dans une simple semelle de bois ou de cuir, qu'ils nouaient par-dessus le pied avec des laines ou des courroies. Peu à peu ils employèrent pour préserver le pied les diverses matières qu'ils avaient apprises à façonner, et bientôt ils ajoutèrent à cette simple semelle une espèce de demi-bottine d'écorce d'arbre ou de peau, qui leur couvrit le pied et le bas de la jambe. Quand de l'état sauvage ils furent passés à un état supérieur de civilisation, à la semelle grossièrement attachée, succéda une sorte de sandale fixée par des bandelettes autour de la jambe, jusqu'au genou.

Naturellement la chaussure a varié de forme dans tous les temps et chez tous les peuples. Les premières dont il est fait mention étaient appelées *mulleus* et elles étaient en usage chez les rois d'Albe. On fit un crime à César de se servir du *mulleus*, parce que c'était la chaussure des rois d'Albe et qu'elle révélait ainsi des prétentions à la royauté.

Plus tard on trouve des chaussures particulières adoptées par quelques philosophes qui voulaient se singulariser; ainsi Diogène, le cynique, avait une espèce de sandale nommée *boxea* qui était faite en feuille de palmier; Pythagore commandait à ses disciples de se faire des chaussures d'écorce d'arbre; Empédocle, au contraire, portait des sandales d'airain; Philetas, le poète, était si maigre et si faible, qu'il se fit faire des chaussures garnies de plomb, pour n'être pas renversé par le vent.

L'invention des souliers remonte à l'année 219 avant Jésus Christ. La matière des souliers chez les anciens a été successivement comme pour les chaussures l'écorce d'arbre, le jonc et le cuir. Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, les magistrats et les empereurs romains portaient des souliers de soie rouge et de toile de lin fort blanc, brodés et enrichis de perles